

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.623

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Boulevard Jules Ferry et Avenue Jean Moulin – SARL TECHNISIGN – 2 jours entre le 06 juillet 2026 et le 10 juillet 2026 inclus.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la requête par laquelle la **SARL TECHNISIGN sise ZI Nord, n°629 Avenue Denis Papin 13655 ROGNAC – Siret n° 519 336 457 doit effectuer une inspection d'ouvrage passant sur l'Eze**, conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique, de veiller au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et à la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés entre le lundi 06 juillet 2026 et le vendredi 10 juillet 2026 de 09h00 et 17h00 sur les voies suivantes :

➤ **Boulevard Jules Ferry et Avenue Jean Moulin**

-La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise conformément au Manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

-Les riverains et automobilistes devront être prévenus 48h avant la date de commencement des travaux

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins des chantiers :

- **La circulation ne sera jamais interdite**
- **Restriction sur section courante et circulation alternée par feux tricolores**
- **Prévoir une déviation « piétons » en amont et en aval du chantier**
- **Stationnement des véhicules de chantier neutralisant une voie de circulation**
- **La vitesse sera ramenée à 30 km/h**
- **Tout dépassement sera interdit**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins du chantier.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **93,00 €** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : Durant cette période, sur les voies citées à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Durant la même période, **le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies citées à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux.** Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.



ARTICLE 8 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

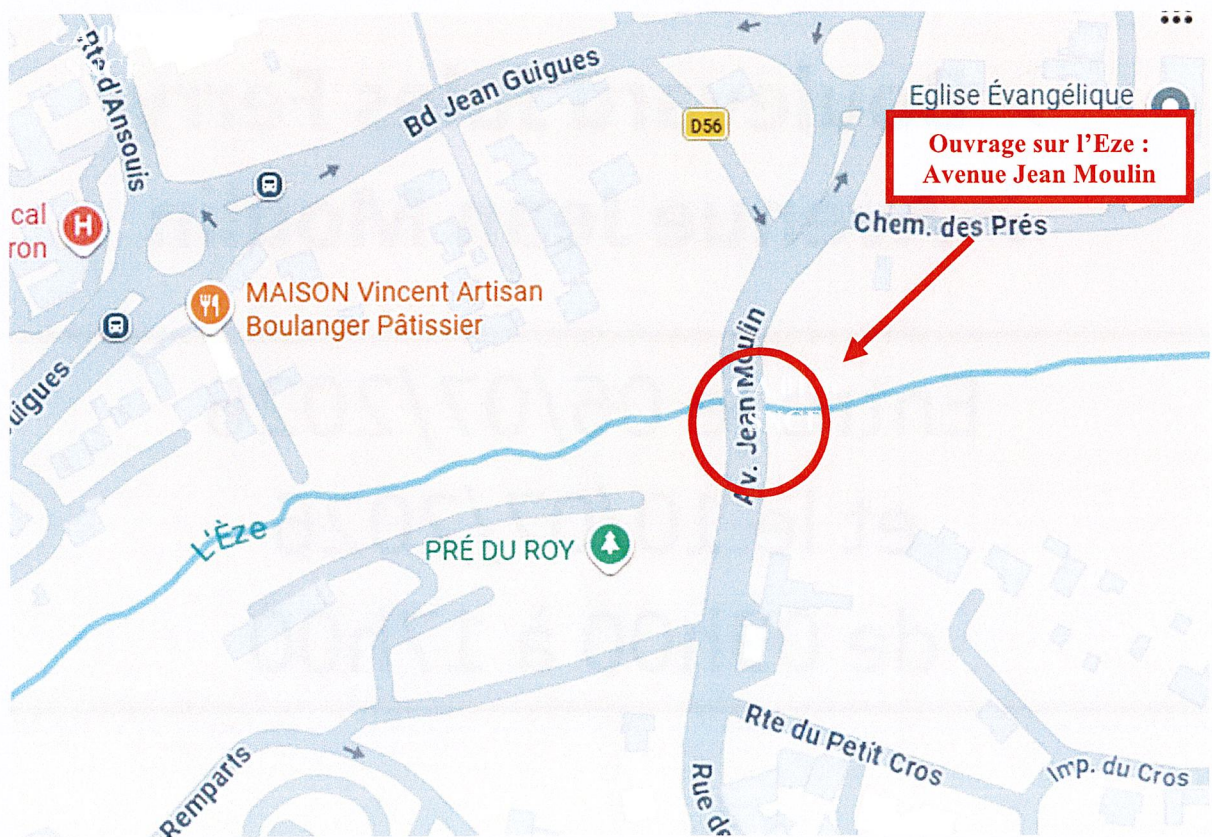
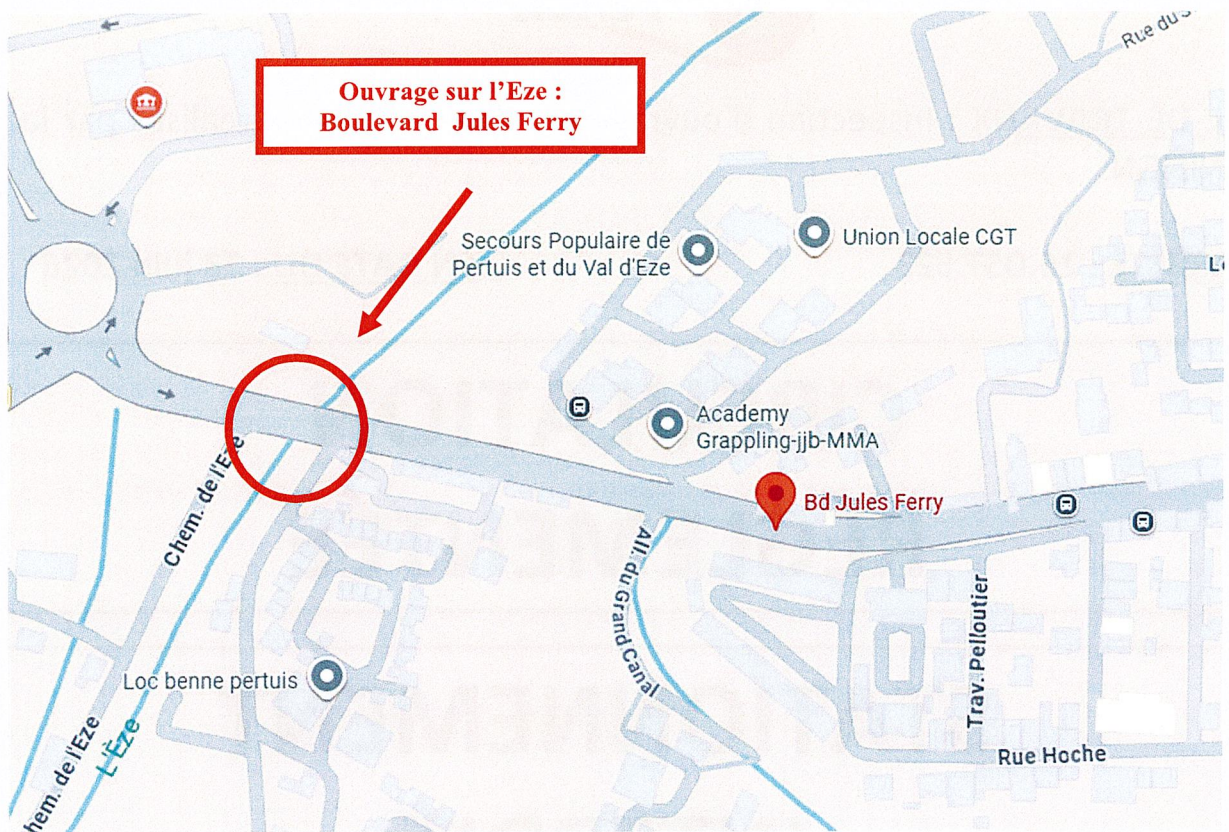
ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 23 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
26 juin 2026





TYPE DE TRAVAUX : Inspection d'ouvrage sur l'Eze – Travaux réalisés par la SARL TECNISIGN.

N° ARRÊTÉ : 26.DST.623

EN DATE DU : 23 juin 2026

**CIRCULATION
RÉGLEMENTÉE**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

- **Boulevard Jules Ferry**
- **Avenue Jean Moulin**

**Entre le 06/07/2026
et le 10/07/2026
de 09h00 à 17h00**